



COMMUNE
DE
VAUGRIGNEUSE

**ARRÊTÉ N°48-2026
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR UNE BASE VIE SISE PARKING DU CIMETIERE**

Le Maire de la Commune de Vaugrigneuse :

- **Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la route ;
- **Vu** le Code de la voirie routière ;
- **Vu** la demande d'occupation du domaine public de GAIA TP en date du 02 octobre 2026 sollicitant l'autorisation d'installer une Base Vie sur le parking du cimetière , dans le cadre des travaux de réhabilitation d'assainissement pour le Syndicat de l'Orge;
- **Considérant** que la cette emprise sera mise à disposition de la société GAIA TP ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

La société GAIA TP est autorisée à installer sa base vie sur le parking du cimetière, à partir du 19 octobre 2026 et pour 20 jours calendaires.

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La base vie devra être signalée jour et nuit, et être disposée de façon à ne pas entraver le libre écoulement des eaux pluviales.

La base vie devra porter de manière visible le nom ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de la société GAIA TP.

Article 3 : Responsabilité

La société GAIA TP est responsable de tout accident pouvant survenir par l'occupation de sa base vie sur le domaine public.

Le pétitionnaire devra protéger l'enrobé. Si l'enrobé est dégradé, après enlèvement de la base vie, les réparations seront à sa charge.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société GAIA TP, à sa charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu d'occupation du domaine public avant le stationnement de la base vie, et pendant toute la durée de l'occupation.

Article 6 : Madame le Maire de Vaugrigneuse, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires habituelles, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur MAS représentant la Société GAIA TP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Limours

Vaugrigneuse, le 06/10/2026
Le Maire,

Elodie CREPIN

Affiché le 08/10/2026

Ampliations transmises le 08/10/2026